

Bureaux de vente : 44, rue Centrale, 44.

Le prix de l'abonnement est payé
à l'avance; on ne servira pas les
demandes non accompagnées d'un
mandat sur la poste à l'ordre de

vers 1831, il publia les premiers résultats

« Ces chrétiens sont fous, s'écria-t-il
« s'imaginent savoir, avant le temps, le
« ment précis où il plaira au Tout-Puissant
« de nous dérober le soleil; nous ne saurions
« ne seraient pas en état de le faire. Or, il
« n'a pas révélé aux infidèles ce qu'il a
« aux vrais croyants ! »

Nasr-ed-Din a dû penser, lui aussi, que
n'avait pas caché aux Persans la science
l'ancienne langue persane pour la révé-

le. On peut conclure pourtant, et c'est ce que j'essaierai de faire si vous voulez bien me le permettre.

Ce qui est évident d'abord, c'est que MM. Gambetta et Ernoult n'étaient pas aussi loin d'être d'accord qu'ils le paraissent. Au fond, ils admettent l'un et l'autre qu'il y a deux France, et qu'une seule est sage et digne de gouverner. Le seul point sur lequel ces messieurs sont incapables de s'entendre, c'est que chacun d'eux, bien persuadé qu'il représente l'une de ces deux France, ne reconnaît pour bonne que celle qui nomme ses amis.

Pour M. Gambetta, en dehors de MM. Barodet et Ranc, il n'y a qu'un ancien régime. Pour M. Ernoult, en dehors de MM. de Bismarck et de Luchaire, il n'y a que des désordres. La question est, tout autre pour lui, n'ayant pas la moindre prétention à ne parer qu'un pouvoir, observant avec indépendance les agissements des uns et des autres.

Celui-là, jugeant d'abord de son impartialité, ne peut pas s'empêcher de trouver outrepassée cette assertion qu'on est la ligue des gens de bien quand on n'est au pouvoir qu'après avoir pris l'assentiment des places d'hommes tels que MM. Waddington, Béranger, Casimir Périer, Pothuau, Say, Rémusat et Dufaure, au moment même où ces hommes de bien et de talent venaient de dire par la bouche de l'un d'eux : « C'est pour combattre le radicalisme que nous voulons la République et que nous faisons appel à tous ceux pour lesquels, sans distinction de partis, l'apaisement des passions et la prospérité publique sont le premier des vœux, le premier des devoirs. » A ces paroles exemptes assurément d'arrière-pensée, on reconnaît la ligue des gens de bien contre toutes tentatives de désordre. Quant aux vainqueurs du 23 mai, on ne saurait, sans aveuglement, y voir autre chose que la ligue des cléricaux, des légistes, des orléanistes et des bonapartistes contre la République conservatrice proposée par M. Thiers. Voilà pour la France de M. Ernoult.

Pour ce qui est de la France de M. Gambetta, lorsqu'il s'agit de la prendre dans les généralités auxquelles il se complait, on cherche à se la représenter sous forme palpable, on trouve pour dernière expression de cette forme, dûment revêtue de l'approbation du maître, les noms de MM. Barodet et Ranc. Or, dans l'ignorance où l'on est bien malade de savoir leurs noms de souverains tels que ceux-ci : le drapeau rouge, ceux de l'Internationale, montez ! — le reste soldat de la Commune, — plus de religion, plus de prières, etc. Or, j'affirme qu'une France qui n'abhorrait pas ces souverains ne serait plus la France, et que la France de M. Ernoult a fait son temps ; l'état nouveau qui a fait son apparition à Paris, à Lyon, et à Marseille, comme symptôme de nos désastres et de nos misères, ne saurait s'établir qu'en effaçant de l'histoire le nom de Français.

Je crois fermement que la France ne périra pas ; d'autre part, j'écris que les expériences, malheureusement trop multipliées, du siècle qui expire, ont condamné comme impuissantes pour l'avenir les différentes formes monarchiques qui se trouvent représentées dans la majorité de la Chambre actuelle. Je conclus que nous devons compter sur une troisième France qui ne sera ni celle de M. Ernoult, ni celle de M. Gambetta, qui, conservant toutes ces traditions anciennes dont le respect subsiste, fera de toutes les classes un faisceau unique, solidement maintenu contre les attaques du dehors et du dedans par d'équitable et de judicieuses lois. Cette France, que nous aurons plus de raison de ne pas aimer tous deux, sera assurée de la considération de l'étranger et pourra servir de modèle à plus d'un de nos voisins. Il n'est pas défendu d'espérer qu'alors les Français qui lui auront été arrachés par la violence lui seront rendus plus sûrement que par tout autre moyen.

Voilà l'œuvre que la République conservatrice peut faire, et pour l'entreprendre immédiatement, il ne lui manque qu'une chose : le concours de tous ceux qui sont le plus intéressés à son succès, les concours des conservateurs de tous les partis. Dieu veuille qu'ils comprennent à la fois leur intérêt et leur devoir !

PERNOLET.
Député de la Seine.

LES NOUVEAUX IMPÔTS.

Parmi les impôts nouveaux proposés par M. le ministre des finances pour arriver à équilibrer le budget, et sur lesquels la commission du budget aura, par suite, prochainement à délibérer, figure une augmentation des droits d'enregistrement s'élevant à une somme de 20 millions de francs environ.

Voici, d'après le *Journal des Débats*, comment, dans la pensée du gouvernement, cette recette relativement considérable serait obtenue :

Les droits fixes d'enregistrement n'excedant pas 10 fr., auxquels les actes extrajudiciaires sont assujettis par les lois en vigueur, seraient augmentés de moitié.

On abrogerait la disposition finale de l'article 3 de la loi du 16 juin 1824, en ce qui concerne les partages faits en vertu des articles 1075 et 1076 du code civil.

Les échanges de biens immeubles seraient soumis aux droits établis par l'article 52 de la loi du 23 avril 1816 pour les ventes d'immeubles.

Le droit serait perçu sur la valeur vénale de la plus forte part.

Les réductions de tarif résultant de l'article 4 de la loi du 27 juillet 1870, en faveur des échanges de biens immeubles contigus, seraient toutefois maintenues.

Les parts et portions indivises de biens immeubles, acquis par licitation, ainsi que les retours de partage de biens immeubles, seraient soumis aux droits établis par l'article 52 de la loi du 23 avril 1816.

La valeur vénale serait substituée à la valeur résultant du revenu capitalisé pour la liquidation et le paiement du droit de mutation sur les transmissions entre vifs d'immeubles à titre gratuit, à l'exception toutefois des donations contenant partage, faites en vertu des articles 1075 et 1076 du code civil.

Le droit de timbre auquel sont assujettis, par l'article 18 de la loi du 23 août 1871, les

un Français.

Mais plus d'un lecteur a dû déjà se dire que, s'il est bien constaté aujourd'hui, grâce aux découvertes de M. Burnouf, que les anciens Perses étaient nos oncles, il n'est pas du tout démontré que Sa Majesté Nasr-ed-Din soit elle-même fils d'un ancien Pers.

Voici bien longtemps, en effet, que la Perse a été envahie par des conquérants étrangers. Le dernier des Sassanides, de cette dynastie qui, avec les Sapor et les Chosroës, avait mis si souvent l'empire de Constantinople à deux doigts de sa perte, le dernier des Sassanides, Isdégard, a succombé en 532. Il fut assassiné par les Turcs, sur les bords de la rivière Margus, après que la conquête de la Perse presque tout entière eût été effectuée par les Arabes. Ils l'avaient envahie presque aussitôt après la mort de Mahomet, ou de Mohammed, pour employer la véritable orthographe.

Avec le second empire des Perses, avait fini le sabéisme, renversé par l'islamisme.

Il est donc naturel de se demander si à la suite de cette invasion les Perses n'ont pas été

quittances d'intérêt et dividendes de titres nominatifs, ainsi que les bordereaux ou tout autre écrit servant à constater la remise au débiteur des coupons au porteur, pourrait être acquitté au moyen d'un abonnement consenti annuellement par le ministre des finances.

Les permis de chasse seraient soumis aux deux décimes ajoutés au principal des droits de timbre par le paragraphe 1^{er} de l'art. 2 de la loi du 23 août 1871.

A partir du 1^{er} janvier 1874, le droit de timbre auquel sont assujettis les bordereaux et arrêtés des agents de change et courtiers, par l'article 10 de la loi du 2 juillet 1862, serait fixé ainsi qu'il suit, savoir :

Pour les sommes de 5,000 francs et au-dessous, 50 c. ;

Pour les sommes supérieures à 5,000 francs, mais n'excedant pas 10,000 fr., 1 fr. ;

Pour celles qui sont supérieures à 10,000 francs, mais qui n'excedent pas 20,000 francs, 2 francs ;

Pour celles qui sont supérieures à 20,000 francs, mais qui n'excedent pas 40,000 francs, 4 francs ;

Pour celles qui sont supérieures à 40,000 fr., mais qui n'excedent pas 60,000 francs, 6 fr. ;

Et pour les sommes au-dessus de 60,000 fr., 10 francs.

Les agents de change et courtiers seraient tenus de délivrer autant de bordereaux et d'arrêtés qu'ils feraient d'opérations pour des personnes ayant un intérêt distinct.

Nul ne pourrait se faire rembourser le droit de timbre des bordereaux et arrêtés qu'autant qu'il représenterait lesdits bordereaux et arrêtés, et qu'il les annexerait comme pièces justificatives de son compte.

Il serait fait mention expresse audit compte de la représentation des bordereaux et arrêtés ainsi que de leur annexe.

Toute contravention à ces dernières prescriptions serait punie d'une amende de 50 fr., sans préjudice des droits de timbre exigibles en vertu des dispositions qui précèdent.

Ces contraventions seraient constatées par les agents ayant qualité pour verbaliser en matière de timbre et par les préposés des postes.

Il serait alloué aux agents qui auraient constaté les contraventions un quart des amendes recouvrées.

Nous ajouterons enfin que les recouvrements seraient suivis et que les instances seraient jugées comme en matière de timbre.

Les affaires depuis le 24 mai.

L'écho du Nord a reçu d'un négociant de Lille la lettre suivante au sujet de la déclaration faite par M. Laurent à l'Assemblée nationale.

Nous avons montré ce que valait l'affirmation de M. Laurent d'une reprise des affaires depuis le 24 mai. Le correspondant du journal lillois oppose à cette affirmation ce qu'on appelle un argument *ad hominem*, qui donne à sa lettre un caractère indéniable.

Voici cette lettre :

Dans une des dernières séances de l'Assemblée nationale, et qui eut un grand retentissement par la hardiesse d'une déclaration qui y a été faite, M. Laurent a affirmé que les affaires avaient repris depuis le 24 mai.

Cet établissement est arrêté depuis le 1^{er} janvier 1873 et n'a pu reprendre ses usages dans la même ville et à Lille, Armentières, etc.

Je laisse à vos lecteurs, et surtout aux électeurs, le soin de méditer sur le cas de M. Laurent.

Les journaux anglais publient le texte de l'adhésion du shah à la convention diplomatique pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne, convention conclue à Genève le 22 août 1864, et ratifiée à Berne par toutes les puissances de l'Europe.

Voici le texte de cette adhésion, signé par S. A. le grand-vizir Hadj-Mirza-Houssein Khan, et rédigé par S. Exc. Mirza-Malcom Khan, ministre des affaires étrangères :

Pénétré de la pensée généreuse qui a inspiré la convention de Genève, et désireux d'en étendre les effets salutaires dans la limite de son pouvoir, S. M. le shah a ordonné au grand-vizir de son empire, d'y adhérer pleinement et entièrement.

En conséquence, dûment autorisé par mon auguste maître, je déclare, par les présentes, que la Perse accède, sans aucune restriction, au texte de la susdite convention, tel qu'il a été approuvé par S. A. le grand-duc de Bade, S. M. le roi des Belges, S. M. le roi de Danemark, S. M. le roi d'Espagne, S. M. l'empereur des Français, S. M. le roi d'Italie, S. M. le roi des Pays-Bas, S. M. le roi de Prusse, S. M. le roi de Suède et de Norvège, S. M. le roi des Hellènes, S. M. la reine d'Angleterre, S. A. le grand-duc de Mecklembourg et S. M. le sultan.

Fait à Londres, le 26 juin 1873.

Houssein.

ÉCHOS DE PARTOUT

On mande de Naples qu'il y a eu une très-forte secousse de tremblement de terre dans la vallée du Liri. A Isola, les ouvriers ont quitté les fabriques. Plusieurs maisons ont été endommagées.

chassés par les vainqueurs, s'il n'y eût pas quelque exode de cette nation malheureuse, comme ce vi des protestants après la révocation de l'édit de Nantes. On pourrait d'autant plus le croire que l'histoire a tenu registre des persécutions effroyables que les sectateurs de Mohammed exercèrent sur ceux de Zoroastre. Dispersés comme les Juifs, et fidèles comme eux aux traditions de leurs ancêtres, on trouve encore aujourd'hui, le long des rivages de l'océan indien, des descendants des anciens Perses, qui, sous le nom de Parsis ou Guèbres, pratiquent le culte du soleil. Autre ressemblance avec la race juive, ils exercent presque tous la profession de commerçants. Ils sont renommés dans tout l'extrême Orient pour la sûreté de leur parole et leur bonne foi. Il y en a, dans la ville d'Aden, possession anglaise, sur la mer Rouge un nombre considérable. Dans la rue du Bazar les boutiques des Juifs sont d'un côté et les boutiques des Parsis de l'autre. Il est remarquable que tandis qu'il faut proposer des rabais extravagants du côté des Juifs, il ne faut jamais songer à proposer, du côté des Parsis, un rabais d'un farthing.

Une des plus étranges coutumes des Parsis est leur mode, on ne peut pas dire d'enterrer

On a fêté dimanche à l'Élysée, dans un petit repas intime, le 65^e anniversaire du maréchal de Mac Mahon.

La veille, le président de la République avait fait demander un état de tous les prisonniers susceptibles d'obtenir leur grâce, son intention étant d'accorder à cette occasion des remises de peine.

Le *Courrier des Ardennes* annonce qu'une souscription est ouverte chez M. Baffort, maire de Bazeilles, pour élever, dans cette commune, un monument destiné à perpétuer le souvenir de l'héroïque résistance opposée par l'infanterie de marine aux Bavarois, qui se ruèrent sur Sedan. La division de marine chargée d'arrêter l'ennemi, perdit, dans cette journée, huit mille hommes sur douze. Bazeilles fut brûlé tout entier, et, dans ses ruines, on retrouva des cadavres de vicillards, de femmes et d'enfants à la mamelle.

S. M. le shah de Perse, dit le *Journal officiel*, ayant bien voulu accepter l'invitation qui lui avait été adressée par M. le marquis de Biron, au nom de la Société d'encouragement, s'était rendu dans l'après-midi à l'hippodrome de Longchamps.

Le shah a pris place dans la tribune d'honneur ainsi que M. le maréchal président de la République. Ils ont été chaleureusement acclamés.

Une foule nombreuse assistait à ces courses, qui ont été très-brillantes, et qui ont paru vivement intéresser Sa Majesté.

Histoire d'un papillon et d'un député : Le député, nous ne le nommerons pas. Le papillon était en papier peint.

Le jour de l'entrée du shah, il avait été piqué par un mauvais plaisant, resté inconnu, dans le collet du député, et celui-ci l'avait promené jusqu'au soir sans s'en douter le moins du monde.

Sa colère fut terrible en découvrant l'insecte. Il sauta en voiture et courut déposer une plainte chez le commissaire de police de son quartier.

Mais, lui dit celui-ci, comment voulez-vous que je découvre le coupable ?

— Ça m'est égal... Je suis député, on a insulté la majesté de l'Assemblée nationale en ma personne, il faut une répression !

Et, depuis ce moment, il va tous les deux jours chez le commissaire de police, lui rappeler que la justice a un glaive, et constate que ce glaive est long à sortir du fourreau.

Le commissaire de police parle de demander à changer de quartier.

Chose triste à constater. L'arrivée du shah n'a pas empêché l'arrivée du terme.

Aussi le bohème X... se promenait-il depuis quelques jours sombre et mélancolique.

Un de ses amis le rencontre dans un moment où sa figure allongée lui donnait le ne sais quel air sinistre de mauvais augure.

— Grand Dieu ! lui dit-il, que t'est-il arrivé ?

— Rien... je pense à mon propriétaire.

— Tu es dans de mauvais termes avec lui ?

— Parbleu ! je ne les lui paie jamais !

Les courses de chevaux ne sont pas chose aussi inconnue au shah que l'on pourrait le croire.

Il en existe en effet en Perse ; seulement, elles ne se font pas tout à fait comme en France.

On ne sait pas ce que c'est que la différence de poids des cavaliers ou d'âge des chevaux.

La piste est en ligne droite, et, pour animer leurs courses, les jockeys tirent des coups de pistolet.

Le roi aime beaucoup ce genre d'exercice, et, quand un coursier a été plusieurs fois vainqueur, il le prend pour écuyer.

— Ah ! ça ! à quel souverain devons-nous cet escalier monumental qui domine le champ de Mars ?

— Ça, c'est de la mythologie. On le doit à un certain Léandre qui mourut pour une femme du nom d'Héro, — ce qui prouve qu'il fit trop cas d'Héro.

CHRONIQUE

Par une dépêche, en date de ce soir, M. le ministre des affaires étrangères vient de prévenir M. le préfet du Rhône que le shah de Perse ne viendra pas à Lyon.

Il s'arrêtera simplement à Dijon, d'où il partira directement pour l'Autriche.

Hier au soir, à sept heures, séances des commissions du conseil municipal. Après avoir

ou d'ensevelir les morts, ils ne leur donnaient la sépulture, mais de les détruire. A Aden se fait une haute tour au sommet de laquelle les Parsis portent leurs morts pour les faire dévorer par les oiseaux de proie. Les ossements sont ensuite précipités dans l'étage inférieur de la tour.

La conclusion est que l'on est en effet tenté de se demander si Nasr-ed-Din ne serait pas purement et simplement un Arabe ?

Un écrivain allemand, dont la réputation est fort étendue, et qu'on a surnommé le *fragmenliste*, a causé de sa manière de procéder dans ses travaux, Fallmerayer, a publié une étude importante sous ce titre : *Que les Grecs sont des Slaves*. Son but est d'établir qu'il n'y a plus une goutte de sang grec dans les veines des habitants de l'Attique et du Péloponnèse, tassés et ensevelis sous des atterrissements successifs de barbares de race slave. Ce qui, selon Fallmerayer, est vrai des Grecs, ne le serait-il pas des Perses ?

La thèse de Fallmerayer n'a guère été prise que comme un paradoxe d'érudit. On lui a opposé cette simple objection que si les

étudié séparément diverses affaires, les deux commissions réunies (intérêts publics et finances) ont examiné la proposition de M. le préfet, tendant à l'ouverture d'un crédit de cent mille francs destiné à subvenir aux frais de réception du shah de Perse, pour le cas où ce souverain ferait un séjour à Lyon.

Après un très-long débat, les commissions ont décidé, à la majorité de onze voix contre huit, qu'elles refusaient toute allocation pour cet objet et qu'un rapport dans ce sens serait adressé au conseil municipal.

Nous espérons bien que, tout en réduisant la subvention demandée par M. le préfet à un chiffre plus en rapport avec les circonstances, le conseil municipal repoussera les conclusions des commissions et prendra le parti que lui commandent les intérêts généraux du pays et les intérêts bien entendus de l'hospitalière ville de Lyon.

La première séance du conseil d'arrondissement a eu lieu hier à deux heures.

On a procédé à l'élection du bureau. M. Favier a été nommé président ; M. Vassel, vice-président, et MM. Chapitel et Moreau, secrétaires.

Aucun incident remarquable. M. Favier a seulement interpellé M. le secrétaire général sur la cause de l'enlèvement du buste de la République de la salle des séances.

Après les explications données à ce sujet par M. Grandval, le conseil a passé outre.

Noas recevons du comité d'organisation du grand concours international d'orphéons, qui doit avoir lieu le 15 août prochain à Lyon, le règlement suivant que nous nous empressons d'insérer :

Article premier. Un grand concours choral aura lieu le 15 août prochain, à Lyon, sous le patronage des autorités de la ville de Lyon.

Art. 2. Les sociétés chorales françaises et étrangères qui ont obtenu des prix en divisions supérieures ou division d'excellence sont invitées à y prendre part.

Art. 3. Chaque société exécutera deux chœurs à son choix.

Art. 4. Des prix de 1,000 fr., 2,000 fr., 3,000 fr., seront donnés aux vainqueurs.

Des médailles commémoratives, en or, seront solennellement offertes à toutes les sociétés qui participeront au concours.

Art. 5. Les adhésions devront être adressées au secrétaire général du concours, avant le 1^{er} août terme de rigueur.

Art. 6. Il sera procédé, le même jour, au tirage au sort qui réglera l'ordre d'exécution.

Art. 7. Il sera donné avis à chaque société du lieu d'exécution, du numéro d'ordre qui lui sera échu et de tous les détails ultérieurs qui auront trait au concours.

Art. 8. Les sociétés lyonnaises devront chanter le 16, à un grand concert de bienfaisance.

Art. 9. Les sociétés lyonnaises n'auront pas part au concours.

M. Fournier, ministre de France à Rome, a passé avant-hier à Lyon, se rendant à Paris.

Le journal *l'Emancipation* de Toulouse annonce qu'il cesse provisoirement sa publication.

Notre confrère déclare qu'il ne disparaît pas de la lutte et que ce n'est qu'une interruption momentanée.

Nous sommes informés qu'il est sérieusement question de distraire Saint-Fons de Venissieux pour l'ériger en commune.

Le conseil général aura bientôt à s'occuper de cette question.

Il se signe en ce moment, à Marseille, une pétition que les principaux restaurateurs, marchands de gibier et consommateurs ont l'intention d'adresser à l'Assemblée nationale pour obtenir de vendre et de manger, pendant que la chasse est interdite, la caille, l'ortolan et la bécasse.

Ces volatiles seraient considérés désormais, et à juste titre, comme oiseaux de passage, et leur vente pourrait avoir lieu en tout temps, ostensiblement et légalement, sur nos marchés.

Depuis que nous avons une température tropicale, le parc de la Tête-d'Or devient chaque soir la promenade favorite des Lyonnais et principalement des habitants des Brotteaux.

Les fleurs et les foins répandent leurs bonnes senteurs dans la plus grande partie du bois.

Mais autour de la ferme du parc aux biches, et autour de l'habitation de ce pauvre Martin il n'en est pas de même.

La sont amoncelés des fumiers et des immondices en fermentation qui répandent une odeur fétide des plus désagréables.

Il suffira, nous en sommes persuadés, de signaler à l'administration cette négligence pour qu'elle prenne des moyens propres à assainir cette partie du Parc.

Le retard produit par l'orage dans la réception de nos dépêches ne nous a pas permis de donner, hier soir, à nos abonnés, la cote du terme de la bourse de Paris.

Grecs étaient des Slaves, ils ne parleraient pas grec, mais slave.

On peut remarquer en effet dans l'histoire cette loi générale que lorsque la civilisation conquérante est inférieure à la civilisation conquise, la race qui représente la seconde absorbe très vite celle qui représente la première. Nous autres Gallo-Romains, quoique conquis par les barbares germaniques, nous les ancêtres des Allemands, nous les avons tellement absorbés que dans notre langue actuelle, qui compte peut-être vingt-cinq ou trente mille mots, il n'en est que quatre cent cinquante qui soient d'origine germanique. Nous avons étouffé les conquérants eux-mêmes avec leur langue. Regardez nos types, depuis l'habitant de Valenciennes jusqu'à celui de Perpignan, y voyez-vous le type german ou le type latin ? Ainsi encore la religion des vaincus chrétiens a détruit partout la religion des vainqueurs païens.

En Perse, il est vrai, c'est au contraire l'islamisme, forme religieuse évidemment supérieure au mazdéisme, qui a remplacé ce dernier. Il suit de là que la langue de Mohammed est devenue en Perse la langue du culte. Elle est devenue aussi la langue de la science, à

Un violent orage a éclaté hier soir sur notre ville.

Une pluie torrentielle accompagnée d'éclairs et de tonnerre est tombée depuis trois heures du soir jusqu'à neuf heures environ. L'atmosphère était lourde et la chaleur semblait s'être concentrée dans les appartements.

A minuit, la pluie a recommencé jusqu'à deux heures du matin.

Aujourd'hui le temps est encore incertain.

Hier, à cinq heures du soir, la foudre est tombée à la Guillotière sur une maison faisant l'angle du cours de Brosses et de l'avenue de Saxe.

Un incendie s'est aussitôt déclaré dans les greniers ; mais, grâce aux prompts secours des pompiers, tout était terminé à 7 heures. Les dégâts sont estimés 400 francs.

On a remarqué la présence de M. le préfet du Rhône, qui était accouru sur le lieu du sinistre aussitôt qu'il en avait eu la nouvelle.

La foudre est tombée également rue Tonrette, aux Chartreux. Elle a renversé une cheminée et un pan de mur.

Pas d'autre accident.

Ce matin, à 4 heures, rue de la Thibaudière, on a trouvé le cadavre du nommé Fuvelle, âgé de 43 ans, qui s'est précipité ou est tombé par accident de sa fenêtre, située au 4^e étage de la maison.

Les nommés Poultinge et Yvonnet ont retiré du Rhône, en face le ponton des *Hirondelles*, le cadavre d'un jeune homme de 25 à 28 ans, vêtu d'un simple calzon.

Tout fait donc supposer que ce malheureux est le résultat d'un accident.

Hier, trois soldats du 20^e de ligne, désireux sans doute de fêter la Saint-Henri, avaient résolu de passer la nuit d'hors.

Pour s'échapper du quartier, il fallait franchir les fossés des fortifications ; à cet effet, ils prirent une barque pendant la nuit et se disposèrent à faire la traversée.

Mais la barque chavira, renversant et les pauvres soldats et leurs projets. Deux ont pu se sauver.

Mais le troisième, un tambour du nom d'Anziani, âgé de 20 ans, est resté sous l'eau. Son cadavre n'a été retiré que ce matin.

Cette nuit, deux gardiens de la paix, traversant la rue de Vendôme, aperçurent une ombre qui se glissait à genoux le long des maisons.

Ils suivirent cette espèce de fantôme qui semblait, malgré sa position fatigante, marcher plus vite qu'eux : l'ombre filait toujours.

A la fin, ils lui crièrent : Arrêtez !... Vaise effort, l'ombre filait encore.

Pour le coup, il fallait en avoir le cœur net et nos deux urbains se précipitèrent sur les traces du misérable qui voulait échapper à la justice.

Course désordonnée le long des murs ; l'ombre filait encore !

Enfin, l'ombre harassée s'arrêta. Les deux urbains s'élançèrent sur elle, et, après une lutte acharnée s'emparement d'un énorme lapin en rupture de garenne qui avait eu envie de manger les choux du voisin.

L'orage de samedi soir, 12 courant, a encore Gironne au Mont-d'Or. Les chemins ont été fort détériorés et les vignes ont encore eu à souffrir de grandes dégradations causées par les eaux.

La foudre est tombée en différents endroits : sur un poteau du chemin de fer, à côté du bureau de la télégraphie de la gare de Saint-Germain ; il a brisé toutes les lattes. Par bonheur le fluide électrique, au lieu de se diriger du côté du bureau, s'est dirigé du côté opposé à Quincieux, où

du bulletin de la Société d'études historiques d'Angers avec laquelle la Société lyonnaise est en relation.

M. Gatin Mingaud donne lecture d'un long rapport sur la situation de la Société d'études historiques d'Angers.

M. G. Roux parlant de la respiration chez les végétaux, dit que la respiration est due à la présence de la chlorophylle et qu'elle est nécessaire à la nutrition des tissus; il expose à ce propos les idées de Paul Bert sur la respiration des tissus organiques et sur la respiration de cet auteur sont montrées par les théories de cet auteur sont applicables au règne végétal comme au règne animal.

La séance se termine par une étude de M. G. Goutagne sur la fécondation des orchidées par les insectes d'après Darwin.

Séance générale du 1^{er} juillet 1873.

M. le président donne lecture d'une lettre émanant de la préfecture, autorisant la Société à tenir ses séances dans l'une des salles du palais des Arts.

M. F. Chassagnieux présente : la *Revista scientifica industriale di Firenze*, dirigée par le professeur Guido Vimerati, que la Société a reçu en échange de ses annales.

M. F. Fontanes fait don à la Société d'une brochure dont il est l'auteur intitulée : *Notice historique sur le musée d'histoire naturelle de Lyon*.

Le secrétaire, D. RENTHER.

SOIES ET SOIERIES.

REVUE DE LA SEMAINE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE.

La dernière cote a encore apporté un peu de baisse et si l'on consulte les relevés de la condition des soies, on voit que le mouvement des affaires tend plutôt à se resserrer. Cette situation anormale pour l'époque où nous sommes s'explique par la situation de la fabrique de soieries et par l'absence presque complète de marchés à livrer tant en Italie qu'en France.

Dans les années précédentes les tiers et souvent plus encore de la récolte était vendu d'avance; le fléau assuré de produire à bénéfice pendant plusieurs mois soutenait les prix tandis qu'aujourd'hui il se trouve pris à découvert et consent, pour écouler, à des cours qui ne lui laissent aucun bénéfice. Cela explique pourquoi la baisse actuelle s'est faite avec une facilité qui a surpris même l'acheteur. Mais le ralentissement actuel de la fabrication en est la cause première; car c'est toujours au fin de compte la consommation qui a le dernier mot.

L'état du marché de l'étoffe tend cependant à s'améliorer; quelques commissions tardives arrivent encore et, somme toute, la saison de printemps aura été moins mauvaise qu'on s'est plu à le dire. La fabrique paraît néanmoins résignée de ne produire que le strict nécessaire pour ne pas laisser se reconstituer un stock qui lui a coûté l'année dernière tant de sacrifices.

Les nouvelles des marchés étrangers sont calmes. C'est toujours l'Angleterre qui reste notre meilleur débouché.

Nous avons le relevé du *Board of trade* pendant le mois de juin qui donne les chiffres suivants pour nos importations en Angleterre : Soies pleines (broad stuff) 251.901 livres sterling contre 234.242 livres sterling pendant le mois de juin 1872, et 156.293 livres pendant le mois de juin 1871. Nos importations de soieries en Angleterre pendant les six premiers mois ont atteint 1.769.693 livres sterling en 1873 contre 1.625.843 livres sterling en 1872 et 1.064.373 en 1871. La progression est comme on le voit croissante.

Si nous prenons au contraire, dans la publication du *Board of trade*, les chiffres inscrits sous la rubrique Belgique qui représentent l'Allemagne pour les soieries, nous voyons que les importations sont en voie de décroissance; elles n'ont été que de 674.348 liv. st. pendant les 6 premiers mois de 1873 au lieu de 828.568 liv. st. en 1872.

Notre fabrique, maintenant donc avec succès sa position sur le marché anglais en face de la concurrence allemande.

La fabrique stéphanoise serait, si nous en croyons les mêmes relevés, moins heureuse de ce côté, que la nôtre. Les rubans de soie et satin importés de France en Angleterre sont, en effet, abaissés de 685 066 liv. st. pendant le 1^{er} semestre de 1872 à 516.279 liv. st. pendant le 1^{er} semestre de 1873, tandis que les importations des autres pays ont monté de 101.557 liv. en 1872 à 161.032 liv. en 1873, toujours pendant la même période.

Mais, revenons à la situation présente.

Les autres marchés soyeux n'ont pas été plus animés que le nôtre.

A Londres les affaires en étoffes sont très calmes, plus calmes encore qu'à Lyon. Les soieries fines 21 sh. sont cotées 12 sh. 4 1/2 et les 3^{es} Canton 15 sh. Les Mybashi 25 4 1/2.

Le marché de Milan reste également sans aucun entrain, et les cours tendent à la baisse. La Soie cote le prix de 113 50 à 114 50 pour des organes striés bon courant. De ce prix il faut retrancher 13 00 sur le change; ce qui ferait 100 fr. environ, mais ainsi que nous l'avons toujours sous-entendu, il faut, pour avoir le prix de revient à Lyon ajouter à ce dernier prix 2 à 3 00 montant de divers frais tels que droits de sortie, transport, emballages, etc. De plus les cours à Milan s'entendent au comptant, ce qui fait, avec le courtage de 12 00, 20 00 de moins que les cours de Lyon établis à 90 jours.

Après déduction du change il convient d'ajouter 5 à 6 00 pour obtenir le prix de revient à Lyon.

Une dépêche de Shanghai, reçue le 11 juillet à Lyon, a apporté les cours suivants :

Red Dragon... 480 fr.

Red Dragon... 480 fr.

Stock, 8.500 balles.

Chargement, 7.000 balles.

La deuxième récolte a été mauvaise et on compte que l'exportation s'en trouvera réduite de 50 à 60.000 balles.

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 3 HEURES.

Paris, 15 juillet, 11 h. 50 m.

Le shah partira vendredi; il renonce à aller à Lyon. Il ira directement à Genève où il restera deux jours; il restera également deux jours à Turin et il ira ensuite à Vienne.

Le bruit court que M. de La Guéronnière serait nommé à Rome en remplacement de M. Fournier.

La nomination de M. Pajol à Saint-Petersbourg, en remplacement de M. Le Flô, est démentie.

Madrid, 13 juillet.

Le général Velarde est entré à Alcoy. Les milices ont été désarmées; les principaux chefs s'étaient échappés.

Le bruit que les internationalistes sont maîtres de Carthagène est confirmé. Les insurgés de Carthagène, commandés par Galvez, ont nommé un comité de salut public.

Le détachement de Puente-Reina a capitulé, livrant aux carlistes leurs armes et deux canons. Huit officiers allemands accompagnent le chef carliste Elío.

Madrid, 14 juillet.

Cortès. — Pi y Margall reconnaît avoir eu une conférence avec les députés de la gauche. Il dit que ses compagnons lui conseillent la formation d'un ministère contre et gauche.

Pi est occupé de former un ministère dans lequel entreraient probablement Estevanez, Caila et Navarrete.

D'après la droite présentera une motion de censure contre Pi.

On dit que le frère du ministre de la marine est un chef de l'insurrection de Carthagène.

Le bruit court que l'équipage du vaisseau de guerre *Almanza* s'est rallié aux insurgés.

Puycerda, assiégé depuis hier matin par les carlistes, se défend héroïquement.

DÉPÊCHES PARTICULIÈRES

DE JOURNAL DE LYON

Versailles, 15 juillet, 2 h. 47 soir.

Dépôt d'une proposition de MM. Ferry, Flotard, etc., demandant la nomination d'une commission pour examiner les moyens de réviser les évaluations cadastrales.

Nouvelles du Matin

Paris et Versailles

PARIS

15 juillet.

Il est inutile de commenter cette séance d'hier, lisez-la en entier, faites-la lire à vos amis. Ce pays comprend bien où l'on veut l'entraîner. Ne reculez-t-on devant rien, et la commission de permanence doit-elle devenir un comité de salut public? Nous sommes la force, disent-ils, et parodiant M. de Bismarck, prétendent-ils aussi que la force prime le droit?

Le pays n'a pas été consulté, et il doit l'être. Que craignent-ils donc? Ils ont donc bien conscience de leur impopularité, pour ne point oser se présenter devant les suffrages de leurs électeurs? Et pourtant, c'est là le seul critérium d'efficacité de l'opinion publique. Il faudrait pourtant en venir là. Encore quelques séances pareilles à celle de samedi et d'hier lundi, et la dissolution apparaît de plus en plus nécessaire. C'est la décomposition de l'Assemblée qui s'opère en ce moment, ne vous y trompez pas, et le cabinet sent si bien qu'il a besoin d'une longue prorogation pour vivre, qu'il a fait proposer par M. de La Roche à la commission de permanence le soin d'indiquer le jour de rentrée.

On s'est inquiété de l'importance que se sont données les princes d'Orléans depuis quelques jours.

On raconte que c'est M. Dupanloup qui aurait insisté pour que MM. d'Aumale et de Joinville aient dans les réceptions « un rôle digne de leur rang », selon ses expressions.

On a remarqué l'affection de M. d'Aumale à se mettre en grande tenue de général de division, en avant des escortes, à la même hauteur que le chef de l'Etat, si bien qu'à la revue, on ne savait si c'était devant le maréchal MacMahon ou devant le général d'Aumale que l'armée défilait.

On ajoute que les amis du maréchal Canrobert le poussaient à se présenter à cheval, et à provoquer un conflit hiérarchique mais que le maréchal a refusé et s'est contenté de se rendre à la tribune du shah, où il a même eu beaucoup de peine à pénétrer, les huissiers n'ayant pas reçu ordre de le laisser passer.

Toutes ces puérilités d'étiquette agacent l'opinion publique, ces façons de prétendants sans l'être, inquiètent et avec des séances comme celles d'hier, des projets comme ceux déposés hier, on a le droit, sinon de douter de la bonté foi du cabinet, au moins celui de se mettre en garde.

Ce soir, grande fête à l'Elysée : dîner et bal.

A ce propos remarquons que c'est le premier bal officiel depuis la guerre.

Judi aura grande fête au ministère des affaires étrangères. La il y aura encore un bal. Le shah a son tour offert, dit-on encore, une fête au palais Bourbon, et il faut espérer que cela sera tout.

Hier M. Thiers a été l'objet d'une manifestation toute pacifique. Dans l'après-midi, sortant de chez l'ingénieur Chevalier, il a été reconnu par quelques passants. En un instant un groupe de plus de 500 personnes s'est formé sur le terre-plein du pont Neuf et les nombreux cris de « Vive Thiers! Vive la république », ainsi que les témoignages de sympathie adressés à l'ancien président de la république n'ont pas fait que lorsqu'il est monté en voiture et s'est éloigné par le quai des Orfèvres.

La Vie parisienne a été saisie avant-hier par un article assez croustillant, relatif à une dame d'emploi demandant de l'avancement pour son mari, au premier ministre.

Vous savez que le théâtre de la Renaissance devient un théâtre d'opérettes dans quelques semaines.

Le spectacle d'ouverture devait se composer entre autres pièces de *M. Chappuy* restera chez lui, d'Offenbach.

La censure vient d'interdire cette reprise. On va lui faire allusion à un haut personnage, ce qui fait qu'elle peut parler de son chez lui ces jours derniers.

Il y a eu cette nuit un grand incendie : toute une immense maison, occupée par les magasins du *Grand Monge*, dans le quartier Montferrand, a brûlé en quelques heures. Si les pertes étaient bornées à des dégâts matériels, je ne vous en parlerais pas, mais il n'y a malheureusement pas été ainsi : sept personnes ont péri. Cinq d'entre elles ont été asphyxiées ou brûlées, et deux se sont tuées en cherchant à s'enfuir par les fenêtres du cinquième étage. Ce sinistre a causé une vive émotion.

VERSAILLES

15 juillet 1873.

On attendait le shah à l'Assemblée. Cela s'était dit, écrit et imprimé; aussi beaucoup de monde attiré par la curiosité a-t-il envahi la salle.

Holas! il n'y a rien que M. Jean Brunet à la tribune, et cela n'est ni gai, ni suffisant.

S'il y a foule, en revanche il n'y a pas de nouvelles.

On dit que M. Testelin va déposer une interpellation demandant la levée de l'état de siège dans le Nord.

On s'occupe aussi de l'interpellation de lundi qui sera grosse d'incidents probablement.

M. de Broglie a annoncé qu'il répondrait lui-même.

MM. Millaud et Le Royer qui devaient interpellier le gouvernement au sujet de la suppression des journaux de Lyon, l'ajournent par suite de l'interprétation de la gauche sur la politique intérieure du gouvernement.

M. Millaud interviendra dans la discussion et demandera des explications au sujet de cette suppression, non autorisée même par l'état de siège, qui donne seulement le droit de suspendre et non de supprimer des journaux, car une fois l'état de siège levé, les journaux suspendus pendant, ont toujours le droit de reparaitre.

Ce soir l'extrême gauche se réunit rue de la Sourdière, à Paris. L'ordre du jour porte : questions importantes.

Il s'agit de la prorogation et de la question de dissolution, qui recrute chaque jour de nouveaux partisans.

La commission de décentralisation a arrêté aujourd'hui les termes de la conclusion de son rapport sur la loi électorale.

On est très-désolé à ce sujet, mais nous saurons bien, avant le dépôt du rapport, nous tenir au courant de ce qui s'est passé.

La commission des pénitenciers a entendu aujourd'hui la lecture de son rapport fait par M. Bérenger. La conclusion est la suppression du pénitencier de Bastia. Cela a été adopté.

Judi, dans les bureaux on nommera les deux commissions qui auront à s'occuper de la question de prorogation et du projet de M. Ernoult.

Les bonapartistes, qui perdent beaucoup de terrain et dans le pays et dans la Chambre, se remuent beaucoup néanmoins.

Le prince Murat, qui habite depuis quelques jours le château de Brunoy, reçoit de nombreux visiteurs. On tient là de grands concubinaires. Il paraît que l'attention du gouvernement a été éveillée à ce sujet.

NOUVELLES POLITIQUES

Le bruit de la nomination de M. de la Guéronnière à Rome, en remplacement de M. Fournier, et de la nomination du général Pajol à Saint-Petersbourg, en remplacement du général Le Flô, est dénué de fondement.

Une dépêche de Nantes nous apprend que, par erreur préfectorale, la vente du journal le *bon Citoyen* est interdite sur la voie publique et dans les gares du chemin de fer.

L'indépendance ajoute que le préfet du Morbihan a suspendu pour deux mois le maire de Guers et pour trois mois le maire de Plumergat.

D'après le *Constitutionnel*, des émissaires de l'internationalisme venant d'Angleterre, de Belgique et de Suisse, seraient dirigés sur les grandes villes et les centres manufacturiers où des troupes françaises sont en garnison, pour se mettre en rapport avec les sous-officiers et les soldats.

Des mesures auraient été prescrites aux autorités administratives pour qu'elles aient à s'opposer par tous les moyens possibles à cette propagande; de son côté, le ministre de la guerre aurait invité les généraux chargés du commandement d'avoir à exercer la plus active surveillance.

Des nouvelles récentes provenant de sources très-avancées, à Tashkend, assurent que le prochain retour du général Kauffmann et de son armée doit être interprété comme indiquant, de la part du gouvernement russe, l'intention d'évacuer Khiva.

L'Univers annonce que le nonce apostolique a eu, dimanche, une entrevue avec le grand vizir et avec Mirza-Malcolm Khan, ministre des affaires étrangères.

Le même journal ajoute que Son Excellence Malcolm-Khan a eu, le même jour, une longue conférence avec l'ambassadeur de Turquie.

Bouches-du-Rhône. — M. le maire de Marseille vient de prendre un arrêté portant abolition de la taxe officielle du prix du pain dans la commune de Marseille. Voici le texte de cet arrêté qui a été affiché hier matin dans notre ville :

Nous, premier adjoint remplissant les fonctions de maire de Marseille,

Vu le décret du 22 juin 1863 :

Vu l'arrêté, en date du 28 décembre 1871, par lequel la taxe officielle du pain a été rétablie dans toute l'étendue de la commune de Marseille;

Considérant que l'exercice de la taxe officielle engage d'une manière indirecte l'administration dans des questions qu'il n'est pas en son pouvoir de résoudre à la satisfaction de tous les intérêts en cause;

Que la nouvelle expérience de la taxe officielle n'a nullement produit les avantages qu'on s'en était promis;

Ainsi qu'il résulte de l'arrêté ci-dessus, à partir du 1^{er} août prochain, la taxe officielle du pain n'a pas à être supprimée dans la commune de Marseille.

Néanmoins, l'administration municipale fera publier à titre de renseignement, et lorsqu'elle le jugera convenable, une taxe officielle du pain; mais cette taxe ne pourra être considérée comme obligatoire.

Art. 2. — Dans un intérêt d'ordre public, il est prescrit aux boulangers d'afficher ostensiblement, dans leur boutique, le prix qu'il convient de fixer chaque jour au pain exposé en vente.

Art. 3. — M. le commissaire central, MM. les commissaires de police et les gardes champêtres sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui, après avoir été soumis au visa de M. le préfet des Bouches-du-Rhône, sera imprimé, publié et affiché aux lieux accoutumés de la ville et de la banlieue.

A Marseille, en l'Hôtel-de-Ville, le 11 juillet 1873.

A. JOURET.

Vu par nous, préfet des Bouches-du-Rhône, Marseille, le 12 juillet 1873.

H. LOMBARD.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du mardi 15 Juillet 1873

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

A 2 heures 1/2 la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'Assemblée adopte sans discussion un projet de loi tendant à détruire plusieurs hameaux de la commune de Rochefort (Loire).

M. Ferry (d'Essonne) dépose en son nom et au nom de plusieurs députés une proposition tendant à nommer une commission pour savoir si le serait pas bien de réviser les évaluations cadastrales. (Très-bien.)

M. René Brice dépose un projet de loi tendant à ce que, tous les ans, l'Assemblée fixe pour les volontaires d'un an le prix d'équipement, etc., qu'ils doivent payer annuellement.

M. Lucet dépose, après s'être entendu avec M. le ministre de l'intérieur, un projet de loi tendant à reculer la session des conseils généraux de l'Algérie au premier lundi d'octobre; aux termes de la loi, ils doivent s'assembler au pre-

mier lundi qui suit le 15 août.

L'urgence est demandée et votée.

Le projet de loi est renvoyé à la commission de décentralisation.

L'ordre du jour appelle la suite de la deuxième délibération sur le projet de loi relatif à l'organisation de l'armée.

La parole est à M. Jean Brunet pour la continuation de son discours.

M. Jean Brunet fait observer que le système de la commission est un système mixte entre le système centralisateur et le système régional.

L'ordre du jour appelle la suite de son discours. M. Thiers, ancien président de la République, et M. le général de Cissey est un système très logique et très-complet.

En résumé, ce système présentera toujours un inconvénient d'une trop grande centralisation pour la mobilisation rapide de l'armée; quoique l'on ait essayé de remédier en partie à ces inconvénients, avec ce système on ne saurait obtenir une résistance sérieuse à l'ennemi. Nous l'avons vu en 1814, en 1815, en 1870.

Le système régional présente, au contraire, beaucoup plus de sécurité. C'est le système de plusieurs grandes puissances, et en particulier de la Prusse. Chaque division est une fonction autonome comme les territoires de la commune bien organisée. C'était le système des Gaulois, c'était le système du moyen-âge, c'était aussi le système de la royauté centralisatrice.

Tous les châteaux, toutes les communes se réunissaient à l'appel du souverain et toutes les forces couraient au secours de la nation.

L'ordre du jour appelle la suite de son discours. C'est le système suivi par l'ancienne monarchie qui avait organisé l'armée avec une vigilance vraiment remarquable; qui avait profité des leçons de Frédéric le Grand et qui en 1788, au moment où la révolution allait le remplacer, voulait que l'armée fût constituée de trois divisions territoriales tout à fait complètes dans ses cadres en état-major, en artillerie et en matériel.

Ce système, la Révolution le trouva constitué et la République ne fit que le mettre en pratique. Et Moreau avait autour de lui huit divisions dont un capitaine pouvait commander un corps d'armée.

On compte les grands capitaines et, pendant l'empire, en dehors de Napoléon I^{er}, on n'en reconnaît que trois : Masséna, Soult et le maréchal d'Eckmühl. Davoust, le maréchal Soult est le plus grand des trois, et sa retraite en 1813 le prouve.

C'est à l'organisation des grandes divisions militaires que l'on doit surtout s'attacher. C'est ainsi qu'après la défaite, on peut encore arriver à réunir des masses de troupes assez considérables, mais surtout bien commandées. Il faut d'abord le principe d'organisation. C'est le point organique.

C'est parce qu'on avait établi, de ce principe, que l'on a de bons généraux mais non de grands chefs d'armée. C'est ce qui a fait que M. de Bugey a été enfoncé à Orléans; c'est ainsi que Bourbaki n'a pas suffi pour les corps d'armée dans l'est; c'est ainsi que Chanzy au Mans a été débordé.

On a des états-majors, sans doute; mais ils sont plutôt un embarras qu'un avantage. L'organisation des échelons manque, tout manque; tout manque à tous les degrés et l'action est paralysée. Formez au contraire de grandes divisions militaires, et nous obtiendrons, à la fois, des corps d'armée bien constitués, des généraux, des capitaines capables de commander, et les troupes elles-mêmes, qui seront à la hauteur de ces chefs.

On nous aura avec des armées solides de réserves sûres et des avant-gardes toujours actives.

L'ordre du jour appelle la suite de son discours. L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

L'artillerie française avait, en effet, depuis ce qui a été compris sous l'ancienne royauté.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Fin de l'Assemblée.

Versailles, 15 juillet, 10 h. 30 soir.

Le général Charette, rapporteur, répondant au général Guilleminet, repousse le système régional pour l'armée active.

Après l'adoption des articles 1 à 5, la séance est levée.

Le shah a visité aujourd'hui l'hôtel des Monnaies.

Les bureaux des trois groupes de la gauche doivent s'entendre relativement à l'ordre du jour à présenter lors de l'interpellation Jules Favre.

Aujourd'hui les députés des trois groupes de la gauche ont signé une invitation à M. Thiers pour un banquet au Grand-Hôtel.

M. Thiers a refusé l'invitation de la municipalité de Nancy pour la fête de la libération du territoire, afin de ne pas créer d'obstacles politiques.

A l'occasion de la discussion de lundi, les députés de Lyon demanderont les motifs de la suppression des deux journaux.

Bourse lourde.

Paris, 16 juillet, 12 h., m.

Il y a une foule énorme à la fête de l'Elysée, le corps diplomatique est au grand complet, toutes les

VILLE DE PARIS
EMPRUNT MUNICIPAL DE 18717^e tirage trimestriel des séries, effectué le 10 juillet 1873

A ce tirage, il a été extrait de la roue les 121 séries suivantes, fournissant les numéros appelés à concourir au tirage définitif qui aura lieu le 21 juillet courant :

5271 à 5980	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
5981 à 6690	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
6691 à 7400	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
7401 à 8110	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
8111 à 8820	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
8821 à 9530	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
9531 à 10240	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
10241 à 10950	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
10951 à 11660	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
11661 à 12370	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
12371 à 13080	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
13081 à 13790	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
13791 à 14500	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
14501 à 15210	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
15211 à 15920	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
15921 à 16630	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
16631 à 17340	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
17341 à 18050	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
18051 à 18760	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
18761 à 19470	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
19471 à 20180	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
20181 à 20890	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
20891 à 21600	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
21601 à 22310	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
22311 à 23020	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
23021 à 23730	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
23731 à 24440	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
24441 à 25150	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
25151 à 25860	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
25861 à 26570	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
26571 à 27280	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
27281 à 27990	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
27991 à 28700	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
28701 à 29410	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
29411 à 30120	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
30121 à 30830	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
30831 à 31540	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
31541 à 32250	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
32251 à 32960	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
32961 à 33670	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
33671 à 34380	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
34381 à 35090	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
35091 à 35800	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
35801 à 36510	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
36511 à 37220	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
37221 à 37930	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
37931 à 38640	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
38641 à 39350	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
39351 à 40060	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
40061 à 40770	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
40771 à 41480	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
41481 à 42190	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
42191 à 42900	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
42901 à 43610	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
43611 à 44320	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
44321 à 45030	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
45031 à 45740	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
45741 à 46450	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
46451 à 47160	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
47161 à 47870	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
47871 à 48580	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
48581 à 49290	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480
49291 à 50000	321451 à 321450	661801 à 661800	105481 à 105480

BOURSE DE PARIS
DEPÊCHES GOUVERNEMENTALES
DU 15 JUILLET

COMPTANT	HAUSSE	BAISSE
3 0/0	56 30	56 10
4 1/2	82	81 75
5 0/0	90 65	90 65
6 1/2	91 15	91 30

TERME
(Dépêche télégraphique)
Paris, le 15 Juillet 1873

PREMIER COURS	DEUXIÈME COURS
56 27	3 0/0 Français
51 55	5 0/0 Emprunt (1872)
90 80	5 0/0 Libéré (1871)
61 45	6 1/2
4255	Banque de France
1070	Forcier estampillé
390	Crédit Mobilier
672	Crédit Lyonnais
413	Société Générale
825	Mobilier Espagnol
825	Orléans
825	Nord
772	Paris-Lyon et Médit
457	Autrichiens
437	Lombards
92 1/2	Délégations
92 1/2	Consolidés à Londres
5 1/2	3 mois à 5 mois
5 1/2	6 mois à 1 an
5 1/2	1 an à 2 ans

CONDITIONS PUBLIQUES DES SÉRIES
Lyon, 15 juillet 1873.

NOUVEAU	HAUSSE	BAISSE
3 0/0	56 30	56 10
4 1/2	82	81 75
5 0/0	90 65	90 65
6 1/2	91 15	91 30

TERME
(Dépêche télégraphique)
Paris, le 15 Juillet 1873

PREMIER COURS	DEUXIÈME COURS
56 27	3 0/0 Français
51 55	5 0/0 Emprunt (1872)
90 80	5 0/0 Libéré (1871)
61 45	6 1/2
4255	Banque de France
1070	Forcier estampillé
390	Crédit Mobilier
672	Crédit Lyonnais
413	Société Générale
825	Mobilier Espagnol
825	Orléans
825	Nord
772	Paris-Lyon et Médit
457	Autrichiens
437	Lombards
92 1/2	Délégations
92 1/2	Consolidés à Londres
5 1/2	3 mois à 5 mois
5 1/2	6 mois à 1 an
5 1/2	1 an à 2 ans

SPECTACLES DU 13 JUILLET
CONCERTS DE BELLE COUR

PREMIÈRE PARTIE	DEUXIÈME PARTIE
Le Pré aux Clercs	Guillaume-Tell (ouverture)
Chansons bougresques	Lucie (grande fantaisie)
La Fille du régiment	Herz (marche)
Marche turque	

PAR BOULANGER, ING.-OPTICIEN

THÉRMOMÈTRE	BAROMÈTRE	ÉTAT	VENT
14	760	nuageux	0
14	760	nuageux	0
14	760	nuageux	0
14	760	nuageux	0
14	760	nuageux	0
14	760	nuageux	0
14	760	nuageux	0
14	760	nuageux	0
14	760	nuageux	0
14	760	nuageux	0

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^e
boulevard St-Germain, 79, ParisLe Dictionnaire de la langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 franc.
L'ouvrage complet formera 110 livraisons, paraissant un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
Le 2^e fascicule, COU à CRI, est en vente.RENTES ITALIENNES
3 0/0 Paiement immédiat des coupons de rente en espèces, moyennant 1 0/0 de commission.
C. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon.ON DEMANDE
pour une usine en pleine exploitation, des produits sont de première nécessité, commanditaire ou associé avec un apport de 15 à 20 mille francs. — Sérieuses garanties. S'adresser à l'Agence de publicité V. Fournier, 14, rue Coiffier.DOCTEUR MOURGUE
dentiste
45, rue de Lyon, 45

En vente partout la partie déjà publiée de l'histoire de la Révolution de 1870-71, formant 100 livraisons à 10 c., 20 séries à 50 c., ou un très beau et très fort volume du prix de 10 francs.

Etudes de Me MICOLIER, avoué à Lyon, rue de la Barre, 10, et de Me JOUVAINS, notaire à l'Arbresle (Rhône).

par voie de licitation, en un seul lot, aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de Me Jouvains, notaire à l'Arbresle (Rhône),

D'IMMEUBLES

consistant en un bâtiment de habitations d'habitation, écurie, grange, hangar et cour, situés en la commune de Buiy (Rhône), dépendant des successions et communautés ayant existé entre les enfants Edouard Pradel et Marie Pacalet, son épouse.

A l'adjudication au dimanche dix août mil huit cent soixante-treize, à midi.

Celle vente est poursuivie à la requête de :
1. Monsieur Etienne Pradel, propriétaire et aubergiste, demeurant à Buiy.

2. Et dame Claudine Pradel, épouse de monsieur Joseph Gaudy, courtier en farine et encore ce dernier pour la validité, demeurant ensemble à Lyon, rue Moncey, 133.

Tous lesquels demandeurs font éllection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et par le ministère de Me Michier, avoué à Lyon, rue de la Barre, 10.

Contre :
Dame Eugénie Rollet, veuve de monsieur Jean-Marie Pradel, débitante de boissons, demeurant à Lyon, cours Bourbon, 14, en qualité de tutrice légale d'Elisabeth Pradel, sa fille mineure.

Laquelle a pas constitué avoué. En présence de monsieur Joseph Jannin, marchand boucher, demeurant à Lyon, rue Saint-Catherine, 13, en qualité de subrogé-tuteur de la mineure Elisabeth Pradel.

Lequel n'a également pas constitué avoué.

En vertu et exécution d'un jugement de défaut rendu par le tribunal civil de Lyon, le onze juin mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié en due forme et signifié à parties.

Désignation des immeubles à vendre. Ils consistent en :

Un bâtiment de habitations d'habitation, écurie, grange, hangar et cour, situés en la commune de Buiy, canton de l'Arbresle (Rhône).

Les sont situés au levant par la propriété Varon, au midi par un passage ou ruelle et au-delà par jardin et maison à Buiy, au couchant par la place publique du bourg de Buiy, et au nord par le chemin d'Agnost au bourg de Buiy.

En conséquence, les immeubles sus-décrits et désignés seront vendus en un seul lot, aux enchères publiques, au profit de plus haut mis et dernier enchérisseur, par la voie de licitation, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, en l'étude et par le ministère de Me Jouvains, notaire à l'Arbresle (Rhône), le dimanche dix août mil huit cent soixante-treize, à midi.

L'adjudication est fixée au samedi neuf août mil huit cent soixante-treize, à midi.

Mise à prix : 8.000 fr.

Pour les renseignements, s'adresser, à Me Lascelve, avoué à Lyon, rue de la Barre, 10, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, le cahier des charges qui y est déposé, et le plan annexé audit cahier des charges.

Etude de Me GALLIOT, avoué à Lyon, rue de la Pêcherie, numéro 11.

aux enchères publiques, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, par la voie de la licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en suite de renvoi et en un seul lot, d'une belle

PROPRIÉTÉ de produit et d'agrément, close de murs, située à Monplaisir, lieu de Saint-Sauveur, chemin de la Roche-aux-Faulx, 12.

A l'adjudication au samedi neuf août mil huit cent soixante-treize, à midi.

Mise à prix : 12.000 fr.

Etude de Me BEAUJOLIN, huissier à Lyon, rue St-Pierre, 41.

VENTE JUDICIAIRE Le jeudi dix-sept juillet mil huit cent soixante-treize à dix

heures du matin, dans les lieux où il se trouve, avenue du Parc, 8, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers saisis tels que : tables, fauteuils, chaises, canapés, bureaux, glace, pendule, marbre, candelabre, etc.

A été consentie par acte sous signatures privées, en date du dix-huit septembre dernier, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Lyon,

Il voudrait bien se présenter dans le délai de dix jours, sous peine de déchéance.

à louer, nue, par une machine à condensation de la force de 60 chevaux, sortant des ateliers de MM. Murat et Constantin. Régularité de vitesse garantie.

A louer également divers locaux propres à toutes sortes d'industries et aménagés pour recevoir l'eau chaude et l'eau froide à volonté.

S'adresser à la scierie de F. Bonhomme, 3, rue Croix-Jordan, (Guillotière) Lyon. 1122

UNE DAME alsacienne, très au courant des travaux de lingerie, désirerait se placer comme dame de compagnie.

S'adresser à madame veuve Deslandes, chez madame Baumé, rue Dubois, 10.

MALADIES SECRÈTES PAR LES DRAGÉES DE SAVONNE AU BAUME DE COPAHU PUR

Du Docteur LEBEL (André), Pharmacien de la Faculté de Paris, 113, rue Lafayette.

Le Savonne LEBEL, approuvé par les Facultés de Médecine de France, d'Angleterre, de Belgique et d'Italie, est infériorité à toutes les autres, toujours inerte ou dangereuses (ces dernières surtout, par les rétrécissements qu'elles occasionnent).

Les Dragées de Savonne LEBEL, de différentes n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7, constituent une médication complète, appropriée au tempérament de chacun, à l'ancienneté et à la gravité de la maladie.

Le Savonne LEBEL, agréable à prendre, ne fatigue jamais l'estomac et produit toujours une guérison radicale en peu de jours. — Prix des divers numéros, 2 et 4 fr.

Dépôt aux pharmacies Bannour, rue de Lyon, 3. — GIRON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 3. — DEMASLE, rue de l'Hôtel-de-Ville, 13. — Dépositaire général, M. FAIVRE, place des Terreaux, 9.

AVIS Les créanciers de MM. Coche frères et cie, demeurant à Lyon, boulevard du Nord, 6, sont priés de se présenter, sous le sceau de la justice, au domicile de M. Fussy, restaurateur, demeurant à Lyon, rue de la République, 33, pour se libérer du solde de prix de la vente qui lui

GRAND HOTEL DES BAINS ET CASINO OUVERTS TOUTE L'ANNÉE

Eau bromo-iodurée très renommée. — Douches et Bains de tout genre. — Salle d'inhalation.

Mêmes distractions qu'à Hombourg et Bade.

BOURSE DE PARIS. — Lundi 14 Juillet (de midi à 3 h. 1/2)

RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME		Précéd. clôture	Dernier cours	OBLIGATIONS		Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0	56 30	56 30	56 30	Treasury, 5 0/0 int. 20 fr. j. janvier	425	425	
4 1/2	82	82	82	Seine, 2 1/2 fr. int. 9 fr. j. id.	212 50	212 50	
5 0/0	90 70	90 65	90 65	Ville de Paris 1855-60 r. 500 fr. sept.	415	415	
6 1/2	91 15	90 80	90 80	V. de Paris 1865 r. 500, 325 fr. j. août.	445	446 25	
3 0/0	56 30	91 45	91 45	V. de Paris 1869 r. 400 j. janv.	292	291 25	
4 1/2	82	91 67	91 55	V. de Paris 1871 3/4 r. 400 j. janv.	246	245 75	
5 0/0	90 70	91 75	91 82	Ville de Bordeaux int. 3 fr. nov.	82 50	82 50	
1/2 0/0	42 75	42 82	42 82	Ville de Lille 1866 r. 400 j. avril.	89 50	89 50	
Comptoir d'escompte	500	500	500	Ville de Lille 1868 r. 400 j. janv.	83 75	83 75	
Crédit agricole	461	468	475	Ville de Roubaix	37	36	
Crédit foncier	780	780	780	V. de Bruxelles 1862 int. 3 fr. mars	36	36	
500 fr. — 250 fr. p.	482	482	482	V. de Bruxelles 1868, id. janv.	36	36	
Société générale alg.	482	482	482	Foncières 4 0/0 j. 1. novem.	410	438 25	
Créd. ind. 500 fr. — 125 fr.	642	640	642	id. id. 10 ^e ..	85	87	
Crédit mobilier	490	490	490	id. id. 1862 ..	427	500	
500 fr. p.	498	498	498	id. id. 10 ^e ..	430	425	
Société de Dépôts, J. nov.	518	518	518	id. id. 1868 ..	430	425	
Société générale	561	561	560	Communes ..	345	345	
500 fr. — 250 fr. p.	561	561	560	id. id. 10 ^e ..	70	70	
Crédit lyonnais	630	630	630	Algér. 6 0/0 r. à 150 f. j. août.	106	106	
500 fr. — 250 fr. p. J. janv.	630	630	630	id. 5 0/0 ..	415	415	
Est	512	510	513	Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr. —	375	375	
500 fr. j. nov.	512	510	513	5 0/0 r. 600 fr. —	375	375	
Paris-Lyon-Méditerran.	858	857	857	Orléans 1843, 4 0/0, janvier.	436	437	
500 fr. j. novembre	858	857	857	Rouen 47-49, 5 0/0, janv.	440	440	
Nord	881	883	883	Havre 1834, 5 0/0 ..	467	470	
500 fr. j. juillet	881	883	883	Lyon 1832-54, 5 0/0, octobre	476	477	
400 fr. j. juillet	1000	992	992	Oct. 1852-54, 5 0/0, janvier	287	287	
Orléans	1000	992	992	id. 5 0/0, r. à 650 fr. janv.	282	282	
500 fr. j. octobre	1000	992	992	Bale 5 0/0, g. p. l'Etat. janv.	275	275	
Ouest	820	825	825	Mérid. 5 0/0, g. p. l'Etat. oct.	273	273	
500 fr. j. octobre	820	825	825	Bourbonnais ..	266	266	
Gaz	517	523	523	Mérid. 1852-55, gar. id.	267	267	
250 fr. j. octobre	517	523	523	Nord ..	275	275	
Ce transatlantique	692	690	690	Orléans ..	275	275	
Canal de Suez	692	690	690	Victor-Emmanuel, gar. oct.	266	266	
500 fr. j. janvier	293	287	287	Grand-Central, avr.	273	273	
Suez. — Délégations	293	287	287	Genève 1855 ..	266	266	
Espagne 3 0/0 extérieur.	452	455	455	id. 1857 ..	267	267	
Jonissance juillet.	435	435	435	Lyon 3 0/0 ..	282	282	
Etats-Unis 5 0/0.	1053	1053	1053	Lyon fusion ..	273	271	
Jonissance novembre.	61	61	61	Lyon 1866 ..	268	268	
Italie 5 0/0 ..	61	61	61	Ouest, g. p. l'Etat. janvier.	273	272	
Jonissance janv.	61	61	61	Midi, g. p. l'Etat ..	271	271	
Dette turque 5 0/0.	52	52	52	g. p. l'Etat ..	269	270	
Crédit foncier d'Autriche	893	902	902	Adrien, g. p. l'Etat, janvier.	270	270	
500 fr. jouiss. janvier.	897	900	893	Départ. 5 0/0, g. p. l'Etat.	270	270	
Crédit mob. espagnol.	418	418	418	Charcuterie ..	235	235	
500 fr. j. janvier.	420	418	418	Vendée ..	230	232	
Autrichiens	772	756	756	Romans ..	159	159	
500 fr. jouiss. janv.	775	772	772	Saragossa ..	189	189	
Autrichiens nouveaux.	775	772	772	Pamplune ..	189	189	
500 fr. 240 fr. p. j. janvier.	775	772	772	Nord 2 ^e Espagne. oct.	184	184	
Sud-Autrichien-Lombard	436	436	436	Portugais ..	218	218	
500 fr. jouiss. nov.	436	436	436	Ext. int. to fr. r. 500 fr.	208	208	
Nord d'Espagne	88	87	87	Gas patien, int. 25 fr. id.	250	250	
500 fr. — J. oct. 1865.	92	93	93	Transatlant. int. 25 fr. id.	245	245	
Romains.	92	93	93	Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.	440	440	
				Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50.	480	480	
				Ponçier suisse 5 0/0.	24	26	